

SCCV 11 RUE LOUIS DELHERM
Société civile de construction vente
Au capital de 100 euros
Siège social : 181 route d'Albi
31200 TOULOUSE
903 352 003 RCS TOULOUSE

ACTE SOUS SEING PRIVE DE CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

La Société dénommée ECLISSE PROMOTION, société anonyme à conseil d'administration au capital de 9.588.510,00 €, dont le siège est à Rodez (12000), 20 boulevard Laromiguière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 391 584 877, représentée par Christophe PALOUS en sa qualité de Président de ladite société,

ci-après dénommé « le cédant »,
d'une part,

et

2.- La société dénommée RH FACTOR, société par action simplifiée au capital de 317.600 €, dont le siège social est à Rodez (12000), 20 boulevard Laromiguière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 912 298 064, représentée par CG Invest, Président.

ci-après dénommé « le cessionnaire »,
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Il existe une Société civile de construction vente dénommée 11 RUE LOUIS DELHERM au capital de 100 €, dont le siège social se situe au 181 route d'Albi à Toulouse (31200), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro SIREN 903 352 003, représentée par QUATRE CENT PARTS SOCIALES d'un montant de 0,25 euros détenus par :

- La société ECLISSE PROMOTION, Société Anonyme au capital de 9 588 510 € dont le siège social est à Rodez (12000), 20 boulevard Laromiguière, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro SIREN 391 584 877, titulaire de 360 parts numérotées de 1 à 360 ;
- PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété à capital variable, dont le siège social social est à Toulouse (31200), 181 route d'Albi, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN 590 805 396, titulaire de 40 parts numérotées de 361 à 400 ;

Depuis sa constitution, la gérance est assurée par la société ECLISSE PROMOTION.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DES PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES.

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 289 à 360 de la société civile de construction vente au capital de 100 euros, dénommée 11 RUE LOUIS DELHERM, dont le siège social est situé au 181 route d'Albi à Toulouse (31200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro SIREN 903 352 003, qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 0,25 euros la part soit un montant total de 18 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Conformément à l'article 11 des statuts, et aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 22 avril 2024 la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire des parts sociales ci-dessus mentionnées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance pour toutes les prérogatives sans exclusion et assurera les obligations attachées à sa qualité d'associé conformément à la loi et aux statuts de la société également à compter de ce jour. Il a notamment pris connaissance le cas échéant des conventions d'apports en compte courant associés et répondra à tous les appels de fonds émanant de la gérance et en accord avec les conventions. Il participera ou contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts sociales présentement cédées également à compter de l'entrée en jouissance.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant les copies des statuts de la société et de toutes les conventions signées entre associés, copies dont il a pris connaissance.

Article 5 : Modification des statuts

Les soussignés comme conséquence de la cession de parts constatée ci-dessus décident que l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts sera de plein droit modifié en conséquence.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent acte.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à ladite SCCV la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1865 du Code Civil, dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à RODEZ,
Le 22 avril 2024
En six exemplaires

« Le Cédant »

ECLISSE PROMOTION, représentée par Monsieur Christophe PALOUS, Président



« Le Cessionnaire »

RH FACTOR, représentée par CG INVEST, Président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AVEYRON

Le 21/05/2024 Dossier 2024 00014882, référence 1204P01 2024 A 00927
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros